



## La mae refuse l'avocat que je veux.

-----  
Par soso

Bonjour, mon fils a eu un accident de la circulation. Il a été percuter sur un passage piéton par un véhicule de police sans girophare. Je souhaite prendre un avocat vu que j'ai demandé à porter plainte. Mon fils est assuré à la MAE. J'ai demandé à l'avocat de faire un courrier à la MAE pour les informer. Ils refusent de prendre en charge les frais d'avocat, alors que sur mon contrat de la MAE. J'ai le droit à un avocat. Merci

-----  
Par jury34

Bonjour,

Si votre contrat stipule que l'assuré a droit à la protection juridique s'il est victime d'une infraction, alors la compagnie d'assurance doit couvrir les frais engagés dans les conditions prévues par le contrat.

En principe, il faut procéder à une déclaration de sinistre dans un délai de 30 jours à compter de la commission de l'infraction.

De plus, vous bénéficiez aussi en principe d'un service de conseil juridique pour vous assister dans vos démarches.

Si la Compagnie d'assurance refuse, mettez les en demeure d'exécuter leur obligation contractuelle (lettre LRAR). Si elle persiste à refuser, une assignation en justice peut être délivrée.

Cordialement

-----  
Par soso

Bonjour, merci de m'avoir répondu. J'ai déclaré l'accident dans les 5 jours. J'ai demandé à l'avocat de faire une lettre à la MAE pour leur dire qu'elle prenait l'affaire. Ils m'ont répondu qu'ils ne prenaient pas la prise en charge car je n'avais pas suivi la procédure. Je comprend rien sur mon contrat c'est écrit que j'ai le choix pour un avocat et la ils me disent non.